

Le 12 décembre 2015,

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les travailleurs décédés de l'amiante ont perdu en moyenne vingt années de vie !

L'ABEVA a pris connaissance des résultats d'une étude scientifique réalisée par les démographes de l'association ADRASS, relative aux années de vie perdues, à cause de l'amiante, par les personnes qui en ont été victimes. S'il s'agit ici de travailleurs, on peut aussi estimer que les résultats doivent être proches pour d'autres catégories de victimes : membres de la famille des travailleurs, bricoleurs ou victimes environnementales (notamment habitants au voisinage des usines d'amiante).

Les démographes de l'ADRASS ont étudié deux cohortes de travailleurs décédés, l'une est celle des travailleurs de Coverit, une ancienne usine d'amiante ciment, située à Harmignies près de Mons, l'autre est celle de travailleurs des usines Eternit à Kapelle-op-den-Bos et Tisselt (Brabant flamand). Avec une méthode rigoureuse, et testée auprès des meilleurs spécialistes du domaine, l'étude a pu, en se référant à la durée de vie moyenne de chaque génération, établir la perte en années de vie perdues par les victimes de l'amiante.

Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, les travailleurs décédés de l'amiante ont perdu en moyenne une vingtaine d'années de vie.

	Harmignies	Kapelle-op-den-Bos
Nombre de cas étudiés	100	137
Nombre d'années perdues	20,77	21,17
Durée moyenne de vie des victimes	61,93	63,88
Durée moyenne de vie des générations auxquelles appartiennent les victimes	82,70	85,05

Dans la construction de cette étude, l'ADRASS a pu compter sur les informations déterminantes et inestimables de Michel Verniers, ex-travailleur de Coverit décédé le 13 décembre 2009 et auquel nous rendons hommage aujourd'hui. Des citoyens et des familles de victimes dans la région des usines Eternit de Kapelle-op-den-Bos (Brabant flamand) rassemblent aussi aujourd'hui de telles données. Qu'ils soient remerciés pour leur inlassable et courageuse activité, qui en fait des acteurs déterminants de la construction de tout savoir sérieux sur cette question. Le texte complet de l'étude est disponible sur le site de l'ADRASS (www.adrass.net) et sur celui de l'ABEVA (www.abeva.be).

Même si, par sa connaissance du terrain et ses rencontres depuis de nombreuses années avec les victimes de l'amiante, l'ABEVA s'en doutait, les résultats de l'étude de l'Adrass sont choquants. Ils confirment que le dommage causé est majeur. Ils nous renforcent, nous membres de l'abeva, dans notre conviction que la réparation due aux victimes, doit être forte et complète, et que la prévention aujourd'hui est essentielle pour éviter la répétition de pareils drames dans le futur.

Après un long combat, nous avons obtenu la création, en 2007, de l'AFA, Asbest Fonds Amiante (fonds belge d'indemnisation des victimes de l'amiante). Mais le dispositif de l'AFA reste insuffisant et

devrait être amélioré. Très vite après la création de l'AFA, l'ABEVA a proposé des réformes qu'elle rappelle avec insistance ici :

- 1) **La liste des maladies reconnues et indemnisées par l'AFA doit aussi comprendre le cancer du poumon causé par l'amiante** ainsi que les autres maladies qui peuvent être causées par l'amiante, cancer du larynx, de l'ovaire notamment.
- 2) L'ABEVA demande une **amélioration de la réparation financière octroyée par l'AFA, notamment pour la victime isolée qui n'a qu'une rente mensuelle comme réparation.**
- 3) L'ABEVA demande la création, d'un **système de pension anticipée pour les travailleurs ayant été exposés à l'amiante.**
- 4) L'ABEVA demande **qu'un très gros effort d'information soit réalisé auprès des médecins, des hôpitaux, des mutualités et d'autres organismes concernés, pour faire connaître l'existence de l'AFA** et les droits dont disposent les victimes de l'amiante.
- 5) **Responsabilité - immunité.** La loi a octroyé l'immunité civile à tout responsable du dommage en échange d'un système généralisé de contribution des employeurs au financement du Fonds amiante¹. Une victime indemnisée par le fonds Amiante est privée de la possibilité de poursuivre éventuellement le responsable de son dommage et d'obtenir des indemnités complémentaires. C'est l'extension au Fonds amiante du principe général d'immunité qui prévaut pour les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'ABEVA a toujours critiqué cette disposition qui, dans le cas de l'amiante, s'applique aussi à des victimes familiales (épouse ou enfant d'un travailleur exposé à l'amiante) ou environnementales. **L'ABEVA souhaite donc la suppression de cette immunité.**
- 6) **Traitement – recherche.** Avec les délais de latence liés aux maladies de l'amiante (et les quantités d'amiante encore présentes dans l'environnement), de nombreuses victimes seront encore à déplorer dans les années à venir. L'ABEVA insiste encore pour qu'un effort important soit consacré, au niveau national comme international, à la recherche et l'amélioration du traitement des maladies de l'amiante, particulièrement du mésothéliome et du cancer du poumon provoqué par l'amiante.
- 7) **Prévention.** Une partie de l'amiante utilisé est toujours en place. L'Abeva demande :
 - qu'une attention particulière soit portée aux **établissements d'enseignement.**
 - **que les professions** (chauffagistes, plombiers, électriciens, métiers divers de la construction) susceptibles d'être encore exposées à l'amiante lors d'intervention sur d'anciennes installations soient correctement informées des situations à risques et formées pour les détecter et s'en prémunir. L'ABEVA demande à tous les acteurs privés et publics responsables pour ces professions, d'accorder une attention à cette problématique. Une attention particulière devrait aussi être apportée à la formation des futurs professionnels afin que le risque amiante fasse partie des matières enseignées

Renseignements-contacts :
Eric Jonckheere 0476 / 78 88 33.
abeva.be@gmail.com

¹ Sauf cas exceptionnels, c'est-à-dire « faute intentionnelle » de l'employeur, un cas quasi impossible à prouver. Ce régime belge d'immunité explique la quasi inexistence de contentieux amiante en justice chez nous, contrairement à d'autres pays.